

Sommet européen de mars 2007 : accord sur une politique énergétique pour l'Europe et adoption du plan d'action 3 x 20

- augmenter de 20 % l'efficacité énergétique
- réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre
- atteindre une proportion de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE d'ici 2020

janvier 2008 :

Présentation par la Commission européenne du plan climat contre le réchauffement climatique, "le paquet climat-énergie"

Part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie de l'UE : 8,5 %,

d'où un objectif de progression de 11,5 % en moyenne sur L'UE

1

Pour la France :

Objectif assigné de porter à 23 % la part des énergies renouvelables (actuellement de 10,3%) dans sa consommation d'ici à 2020

... Pour autant l'objectif affiché dans le projet de loi « Grenelle » reste à 20%

Quelques repères :

Consommations énergétiques totales en France en 2006 :

- 275 MTep soit 3200 TWh en ressources primaires
- 177 MTep soit 2050 TWh en énergie finale, dont :
 - résidentiel-tertiaire 71 MTep
 - industrie (hors sidérurgie) 31 MTep.

* MEEDAT/DGEMP, l'énergie en France, repères 2007

2

Objectif moyen de progression, appliqué au secteur résidentiel-tertiaire et industrie : près de 13 Mtep en énergie finale, soit 150 TWh.

Part possible admise du bois-énergie : entre 4 et 9 Mtep.

Ordre de grandeur de puissance* à substituer : près de 1000 MW(th) par an jusqu'à 2020...

* base du bas de la fourchette (plus réaliste en termes de mobilisation de la ressource), avec un taux moyen d'utilisation, tous secteurs confondus, de 4000 heures annuelles

... soit plusieurs centaines d'installations dans l'éventail habituel de puissances unitaires (quelques centaines de KW à quelques MW)

Rythme actuel de progression** : environ 100 MW(th) par an...

** Source ADEME

C'est donc un objectif très ambitieux pour la France

Mais... est-il bien réaliste ?

3

Le bois-énergie aujourd'hui en France :

plus de 9 Mtep en énergie finale consommée par an (6%)

- dans l'habitat individuel en majorité (plus de 50 millions de stères par an soit 7,4 Mtep/an)

- dans l'industrie, presque exclusivement celle du bois (près de 1 000 installations, consommant 1,7 Mtep/an)

- dans l'habitat et le tertiaire (chaufferies collectives et sur réseaux de chaleur, consommant de l'ordre de 0,2 Mtep/an)

4

L'évolution prévisible :

- dans l'habitat individuel : un fort marché de renouvellement sur un segment déjà largement majoritaire

- dans l'industrie (hors celle du bois) : un certain développement, notamment dans certains secteurs offrant un potentiel (IAA), dans un contexte de prix de l'énergie élevé

- dans l'habitat et le tertiaire : un fort développement, dans un secteur globalement encore très peu pénétré par le bois-énergie et présentant un potentiel et des atouts indéniables

**Ce dernier segment concernant particulièrement
les zones urbaines ...**

5

En France, l'habitat collectif et le secteur tertiaire regroupent (entre autres) :

- l'habitat social, (4 millions de logements, dont 1 % utilisant le bois-énergie)

- le secteur sanitaire et social (de l'ordre de 1 800 hôpitaux, et seulement 1 % du patrimoine hospitalier utilisant le bois-énergie)

- le secteur éducatif (universités, plus de 4300 lycées, 7000 collèges...)

- le patrimoine tertiaire des communes ou groupement de communes (écoles, équipements socio-culturels et sportifs, piscines ...)

**secteurs cibles regroupant collectivités territoriales et aussi
établissements publics à autonomie financière
(généralement administrés par les élus locaux)**

6

Une répartition sur le territoire dans...

- Plus de 120 villes de plus de 50000 habitants

- Plus de 300 villes de 20000 à 50000 habitants

- Près de 400 de 10000 à 20000 habitants

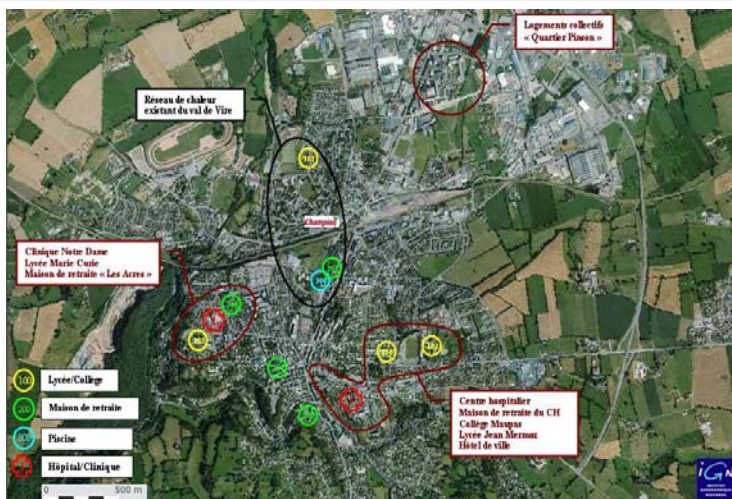
- Et de l'ordre de 3000 de 5000 à 10000 habitants...

Les 2 dernières catégories regroupant près de la moitié de la population française...

... et présentant un certain « profil urbain »

7

Commune 13000 habitants



8

Commune 3000 habitants



9

Quelques ordres de grandeur :

- un lycée : 800 à 1000 KW
- un collège : 400 à 500 KW

- un parc de 300 logements : # 1 MW
- un parc de 1000 logements : # 3 MW

- un hôpital : 1, 2 MW, et bien au-delà...

Ces établissements ayant en outre la capacité de jouer un rôle structurant par rapport à leur voisinage pour l'émergence de solutions bois-énergie...

- en matière de ressource et d'approvisionnement

- et éventuellement en matière de production et de distribution de distribution de chaleur même

10

Quels projets bois-énergie pour les collectivités territoriales ?

trois configurations principales :

- l'installation d'une chaufferie bois dédiée à un établissement, réalisée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique

- la création d'un réseau de chaleur municipal destiné à alimenter les bâtiments communaux, géré directement par la collectivité au travers d'un service public administratif

- la réalisation d'un réseau de chaleur urbain, au sens de la loi de 1980 sur les économies d'énergies, c'est-à-dire un service public local de distribution d'énergie calorifique à des usagers publics ou privés

avec dans ce dernier cas deux cas de figure :

- la création d'un réseau de chaleur au bois ex nihilo
- le choix du bois-énergie en substitution d'énergies fossiles sur des réseaux de chaleur existants.

11

Ainsi, Régions, Départements, Villes, Intercommunalités peuvent jouer, par la mise en œuvre de solutions bois-énergie, un rôle fondamental en matière d'initiation et d'organisation d'un véritable service public de la chaleur renouvelable :

- directement ou au travers d'opérateurs spécialisés

- pour leurs besoins propres ou au bénéfice de tiers

12

Le bois-énergie répond à toutes les exigences du concept de développement durable :

- Le critère économique : par la compétitivité de la solution dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles à coût toujours croissant

- Le critère environnemental : par la non contribution reconnue à l'effet de serre et au réchauffement climatique

- Le critère social : par le maintien ou le développement de l'activité locale induit par la mobilisation d'une ressource nécessairement au plus près des lieux d'utilisation

En cela, le bois énergie recueille généralement l'adhésion de tous les décideurs...

13

De belles perspectives, oui...

... mais, paradoxalement, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre une solution bois-énergie, les difficultés et les obstacles sont multiples...

- sur les aspects administratifs et juridiques

- sur les aspects économiques

- Sur les aspects financiers et fiscaux

- Sur les aspects réglementaires

... largement exposés et développés dans les communications précédentes ...

Conduisant souvent à des délais très longs de réalisation des opérations, voire à des blocages complets entraînant leur abandon

14

Le CIBE s'est donc attaché, dans le cadre des travaux des commissions du Grenelle de l'Environnement, à mettre en évidence cette situation quelque peu paradoxale et à proposer des solutions pour contribuer à lever les obstacles et à permettre un développement de la filière à hauteur des objectifs définis,

parmi lesquelles (pour ne citer que les mesures essentielles) :

- l'aménagement et l'élargissement du dispositif permettant aux collectivités territoriales d'exercer leur compétence d'autorité organisatrice du service

- l'aménagement du dispositif permettant aux collectivités de classer* un réseau de chaleur renouvelable (au titre de la protection de l'environnement et du développement durable des territoires)

* selon la loi du 15/7/1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur et la loi du 30/12/1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

... et aussi :

- l'aménagement du dispositif fiscal, instituant le bénéfice du taux réduit de TVA de façon égalitaire pour tous les usagers et tous les usages de la chaleur renouvelable, quelque soit le montage adopté par la collectivité

- un maintien et une réelle clarification des mécanismes d'attribution d'aides aux investissements (d'origine locale, nationale ou européenne), applicables de façon identique en tout point du territoire et quelque soit le montage adopté par la collectivité

- diverses mesures facilitatives d'ordre comptable, tarifaire, contractuel, permettant d'accélérer et d'étendre les raccordements aux réseaux de chaleur renouvelable

Merci pour votre attention



CIBE

Comité Interprofessionnel du Bois-Energie
6, rue François 1er - 75008 PARIS
Tél : 01 56 69 52 00 - Fax : 01 56 69 52 09
E-mail : contact@cibe.fr
Site Internet : www.cibe.fr